

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MATERIEL, PRODUITS, PIECES DETACHEES ET INTERVENTIONS

1. Généralités

Toute commande emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion aux conditions générales de vente ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat. En cas de demande de dépannage, le contrat est conclu du seul fait du déplacement d'un technicien propre à la société ou mandaté par la société ECLA Services, sur site.

2. Prix

Sauf dérogation particulière, nos prix s'entendent hors taxes départ fournisseurs ou dépôt propre, et non emballés. Ils sont appliqués au tarif en vigueur au jour de la livraison. Ils sont révisibles sans aucun préavis en cas de variation des taxes, droits d'entrée, droits de douane... Les exécutions supplémentaires ou spéciales impliquent un supplément de prix. Les frais d'emballage et les frais de port sont à la charge du destinataire, sauf indications particulières. Les estimations de prix de réparations sont gratuites dans la mesure où elles ne nécessitent ni déplacement ni démontage. Elles n'ont dans ce cas qu'une valeur indicative et ne comportent aucun engagement de notre part. Les frais de déplacement pourront être facturés si l'intervention sur site est nécessaire à l'établissement du chiffrage. Les devis établis après démontage pourront être facturés s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

3. Livraison – Expédition – Reprise de marchandises

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. En aucun cas, un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation de la commande, ou ouvrir droit au versement de pénalités ou d'indemnités quelconques.

Le matériel vendu voyage aux risques et périls de l'acheteur. Il n'est pas assuré par nos soins pour les risques dus au transport ; il appartient à l'acheteur de s'assurer et de se retourner contre le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de détérioration, perte, vol ou autre incident, et de souscrire, au besoin, une assurance complémentaire.

Aucune marchandise à l'état neuf ne pourra être reprise ou échangée sans accord écrit préalable de notre part. Toute marchandise ne présentant pas un parfait état neuf ne pourra faire l'objet d'une reprise. Une déduction systématique de 8 % de la valeur de la marchandise sera déduite du montant de l'avoir porté au crédit de l'acheteur. L'avoir correspondant ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement, il s'imputera sur les achats futurs.

4. Garanties

La garantie de notre société se limite au transfert de la garantie du fabricant des produits livrés. Elle ne sera effective que si le matériel a bien été installé par un technicien propre à la société ou mandaté par la société ECLA Services et si le matériel a été utilisé dans des conditions normales. Dans ce cas uniquement, notre société prendra en charge le déplacement, la main d'œuvre et le remplacement de la pièce défectueuse sans toutefois pouvoir présager de l'acceptation de la prise en charge du fabricant. Dans le cas d'une installation du matériel directement par le client et pour autant que celle-ci ait été faite dans les règles de l'art, notre garantie ne s'appliquera que sur le matériel uniquement et après validation par le fabricant : dans ce cas, le matériel fera l'objet soit d'une réparation soit d'un échange standard. Les frais éventuels de port, de démontage ou de remontage seront à la charge de l'acheteur. Enfin, certaines pièces ne pourront entrer dans le cadre de notre garantie qu'à la condition extrême d'être installées par un technicien propre à la société ou mandaté par la société ECLA Services.

Sauf stipulations contraires écrites, nos matériels, produits et pièces détachées sont garantis contractuellement pour une période de 12 mois à compter de leur date de livraison contre tout vice de fabrication de matière, sous réserve qu'ils n'aient subi aucune modification sans accord préalable. ECLA Services exclut expressément des garanties offertes les détériorations dues à l'usure normale, au manque de contrôle ou d'entretien, les dégradations causées aux pièces et matériels par l'exploitant ou par des tiers (malveillances), ou encore par des événements climatiques exceptionnels. ECLA Services se réserve le droit de refuser la garantie si le désordre résulte de l'emploi de produits différents de ceux recommandés. En aucun cas, un litige relatif à d'éventuels vices de matériels, produits et pièces détachées, n'autorisera l'acheteur à suspendre ou à refuser le paiement des factures dues. En aucun cas ECLA Services ne saurait être tenue pour responsable au-delà de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses. Notamment les réclamations d'indemnités pour pertes d'exploitation sont formellement exclues. Enfin ECLA Services se réserve le droit de refuser sa garantie sur des matériels dont les factures n'auraient pas été acquittées en totalité.

Les pièces remplacées sous garantie redeviennent la propriété de la société ECLA Services. Les échanges et remises en état effectués au titre de la garantie ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de prolonger la garantie initiale.

5. Conditions de paiement

Le paiement devra être effectué dès réception de facture par le client sauf indication contraire mentionnée sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé. Pour toute acceptation de devis, un acompte pourra être demandé. Dans ce cas et à défaut de règlement de cet acompte, aucune intervention ne pourra être déclenchée. Pour toute commande d'un montant supérieur à 5.000 €HT, les conditions de ventes seront les suivantes sauf mention contraire sur le devis ou le bon de commande : 30% à la commande, 30% à la livraison du matériel et avant installation, le montant résiduel à la fin des travaux.

Le non-paiement des factures aux échéances entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La suspension de toute livraison jusqu'au paiement intégral de la créance, y compris les sommes non échues.
- La facturation d'intérêts de retard, à compter desdites échéances, calculées au jour le jour au taux de 1.25% par mois, sans préjudice des intérêts et des frais judiciaires éventuels. En cas d'intervention d'un service contentieux, il en coûtera 15% de plus au débiteur à titre de clause pénale.
- Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre société pour obtenir le paiement de la créance, sont à la charge de l'acheteur.

6. Transfert de propriété

Aux termes de la loi n°80.335 du 12 Mai 1980 toutes nos ventes sont conclues avec réserves de propriété. En d'autres termes les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix et de celui de leurs accessoires. Cependant, la charge des risques, notamment de vol ou de dégradations, est automatiquement transférée à l'acheteur dès la livraison des marchandises.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, l'acheteur est tenu de faire tout le nécessaire pour que les biens vendus ne soient pas compris dans la cession ou le nantissement, et que la propriété du vendeur soit expressément reconnue. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

En cas de non-paiement, la société ECLA Services obtiendra par les moyens légaux mis à sa disposition la restitution du matériel.

7. Attribution de juridiction - Loi du contrat

En cas de contestations relatives aux présentes, les tribunaux dont dépend notre siège social seront les seuls compétents, quels que soient les lieux de livraison et le mode de paiement accepté.